

**ARRETE 2025/032**  
**Allée des Bouleaux :**  
**Route barrée et stationnements interdits**

**LE MAIRE DE MONTFORT LE GESNOIS,**

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le Code des communes ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R 411-25 et suivants ;
- Vu l'arrête interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- Vu l'arrête interministériel du 15 juillet 1974 approuvant le Livre I de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
- Vu la demande de travaux déposée par M. Anthony BOULAY de la sté GT CITEOS pour l'installation de deux points lumineux allée des Bouleaux ;
- Considérant que pour assurer la sécurité des usagers circulant allée des Bouleaux, il est nécessaire de régler la circulation ;
- 

**ARRETE**

**Article 1 :** L'allée des Bouleaux sera barrée dans sa totalité jeudi 3 avril 2025 entre 9h00 et 11h00.

**Article 2 :** La déviation se fera par l'allée des Acacias puis l'allée des Pins et l'avenue de la Pécardière pour les véhicules venant de la route de la Marine.

**Article 3 :** Le stationnement sera interdit sur l'emplacement prévu à cet effet devant le n°6 allée des Bouleaux et les trois places de stationnement se trouvant après l'entrée du n°6 allée des bouleaux.

**Article 4 :** Si pour des impératifs d'intempéries, la date prévue pour les travaux se trouvait modifiée, le présent arrêté s'appliquerait à la période modifiée.

**Article 5 :** Des panneaux de signalisations seront posés aux lieux nécessaires par l'entreprise chargée des travaux

Le présent arrêté sera transmis à la Brigade de Gendarmerie de Saint Mars la Brière et à l'entreprise GT Citeos.

Fait à Montfort-le-Gesnois, le 31 mars 2025  
Le Maire,  
Anthony TRIFAUT

